

service civil l'obligeait à subir les examens en deux ou trois autres matières que la sténographie avant de pouvoir être promu à la subdivision A de la troisième division. Elle est au premier rang des commis dans ce bureau, et nous aurions perdu ses services si nous n'avions pas pu lui accorder cette promotion.

Le temps n'est guère propice à l'obtention d'aides habiles de la sorte dont il s'agit, et nous nous en apercevons au département. J'admets qu'en général, il n'est pas bien de transgresser les dispositions de la loi du service civil, mais j'appellerai l'attention de mon honorable ami sur l'article 410, du budget dans lequel la commission du service civil a été obligée d'agir justement de cette manière. Cet article 410 a pour objet l'avancement d'un commis de la subdivision B à la subdivision A de la troisième division.

L'hon. M. PUGSLEY: Elle y a été encouragée par la conduite du ministre. . .

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si donc la commission du service civil a cru devoir faire insérer au budget cet article de dépense à cause de la difficulté où elle se trouve de s'assurer l'aide qui lui est nécessaire, mon honorable ami ne devrait pas, il me semble, protester avec autant de vigueur contre l'avancement d'un commis très capable, à une classe où il touchera \$900 par année.

Département des assurances.—Trois positions de commis dans la troisième division, subdivision B:—un à \$800; un à \$700; un à \$600; ensemble, \$2,100.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Plusieurs membres du personnel des actuaire se sont enrôlés et il s'agit de les remplacer en créant de nouveaux emplois dans les divisions inférieures, puisque dans cette division il n'existe aucune vacance. Quelques-uns des plus jeunes, désireux d'aller au front, se sont enrôlés.

L'hon. M. MURPHY: Que sont devenues les places laissées vacantes par leur départ? Leur traitement leur a-t-il été voté?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ils continuent de le toucher, et on leur garde leurs places pour le temps de leur retour; mais, comme leur absence cause au service un grave inconvénient, il a fallu y remédier par des nominations dans les classes inférieures. Notre idée est que, lors du retour de ceux qui sont partis, la besogne se sera tellement accrue qu'il ne sera pas nécessaire de renvoyer les nouveaux. Ce service des assurances, est très bien fait avec un personnel assez peu nombreux.

[L'hon. sir Thomas White.]

Département des assurances.—Dépenses imprévues: impressions reliures et papeterie, y compris le coût des rapports annuels.—Crédit supplémentaire, \$5,000.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'objet de ce crédit est de pourvoir à l'accroissement des frais pour les impressions, les matériaux et aussi de la distribution. Les rapports que publie le service des assurances sont en plus grandes demandes, d'année en année.

Pensions.—Allocation de commisération au soldat Colin C. McNab pour invalidité provenant de son service durant l'insurrection du Nord-Ouest en 1885, \$1,000.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je regrette l'absence de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham). Déjà par deux fois cette question a été débattue au cours de sessions antérieures du Parlement. Elle m'avait été signalée par l'honorable M. Graham, par monsieur le docteur Maloney de Renfrew-Sud et d'autres. L'an dernier, afin d'obtenir des renseignements précis sur cette affaire et pour en bien connaître le fond, j'ai demandé à la commission des pensions d'instituer des recherches toutes particulières à cet égard. Elle l'a fait, et le résultat de son enquête a été la proposition tendant à accorder \$1,000 à ce soldat, qui leur paraît l'avoir mérité. C'est à quoi est due l'insertion ici de cet article de dépense.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Pourquoi avait-on refusé d'y faire droit plus vite?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si je ne me trompe cet homme ne faisait partie de l'expédition qu'à titre de télégraphiste. La présence de télégraphistes était naturellement indispensable à un corps expéditionnaire. Pendant qu'il était ainsi occupé à remplir sa tâche, exposé qu'il était à l'intempérie de l'air et aux fatigues de la campagne, sa santé en souffrit tellement que plus tard il perdit complètement la vue. Il y a deux points à considérer: savoir d'abord s'il est devenu aveugle par suite des services qu'il a rendus au cours de la rébellion du Nord-Ouest et si ensuite il est à propos dans une circonstance quelconque, d'accorder une pension à celui qui n'est pas un combattant. Le Parlement est sans doute libre de voter une pension à qui il voudra, si les circonstances le justifient. Dans le cas de cet homme, il m'a paru que sa cécité était une conséquence directe des services rendus à son pays: Il en a été ainsi décidé par la commission des pensions, et il me semble que, dans les circonstances, le Parlement pourrait se montrer généreux à son égard.